République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRÊTÉ

Autorisant le transfert de gestion du
foyer de vie

Saint Raphaël
35 traverse Tour Sainte
13014 Marseille

géré par l'association Benoît Menni dont le siège se situe 58, rue Desnouettes – 75015 Paris

au profit de La fondation Saint Jean de Dieu
dont le siège se situe 173, rue de la Croix Nivert – 75015 Paris

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 31 janvier 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie Saint Raphaël pour une durée de 15 ans et fixant sa capacité à 60 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2022 du Président de l'association Benoît Menni auprès du Département de l'autoriser à transférer l'autorisation et la gestion du foyer de vie Saint Raphaël à la fondation Saint Jean de Dieu ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022 du conseil d'administration de la fondation Saint Jean de Dieu validant l'approbation définitive de la fusion de l'association Benoît Menni à son profit ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022 de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Benoît Menni validant l'approbation définitive de la fusion au profit de la fondation Saint Jean de Dieu ;

Vu le traité de fusion du 25 octobre 2022 actant le transfert du bail emphytéotique à la Fondation Saint Jean de Dieu ;

Papier recyclé

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221206-22_28400-CC
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Publication : 07-12-2022

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie Saint Raphaël accordée en date du 31 janvier 2017 à l'association Benoît Menni est transférée à la fondation Saint Jean de Dieu. Ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : La capacité totale du foyer de vie pour personnes handicapées Saint Raphaël reste fixée à 71 places d'hébergement permanent,1 place d'hébergement temporaire et 19 places d'accueil de jour, sans modification des codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 2017.
Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

Marseille, le 06 DEC. 2022

La Présidente

Direction générale adjointe de la solidarité
4 quai d'Arenc – CS 70095 – 13304 Marseille cedex 02 – Tél. 04 13 31 13 13 – Télex : COGEBDR 430 696 F
http://www.departement13.fr

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221206-22_28400-CC
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Publication : 07-12-2022